Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202546SATESEANN-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-46

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **10**

OBJET :
SATESE – PRESTATION ANNUEL D'AUTO-SURVEILLANCE ET DE SUIVI QUALITE MILIEU

Date de convocation du Conseil : **15 juillet 2025**
Affichée le : **15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **29 juillet 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Pouvoir : **Mme HALLER Sandrine** donne pouvoir à Mr HALLER Lionel

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu du Département de la Gironde, service SATESE, le devis des prestations 2025 dans le cadre de la convention 2025/2030. La convention prévoit une partie d'autosurveillance technique ainsi que des analyses règlementaires effectuées dans les STEP et en amont et en aval du point de rejet.

M. Le Maire rappelle que la SATESE est un laboratoire affilié au Département qui effectue le suivi règlementaire concernant l'ensemble de l'assainissement qui délivre un rapport de conformité. Ce contrat s'élève à 1 354,30 € HT par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide la convention du Département de la Gironde, service SATESE, pour un montant de 1 354,30 € H.T et autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **29 juillet 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Dominique BERNARD

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820